ARCONNAY DYNAMIC



https://www.arconnaydynamic.info

Tél.: 06 98 59 21 59



RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION SECTION RANDO

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association a :

- pour objectif, de faire connaître et développer la randonnée pédestre.
- pour politique, de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de la région.
- pour activités, de proposer des randonnées à pied, de promouvoir des itinéraires, d'organiser des sorties et des séjours de randonnées, de sauvegarder l'environnement.

L'association affiliera tous ses adhérents à la FFRP (sans dérogation possible). De ce fait, elle acquitte, proportionnellement à son effectif, une prime pour couvrir sa propre responsabilité.

Le règlement peut être modifié à tout moment après accord du Bureau.

Le règlement s'impose à tous les membres de la section Rando qui devront en prendre connaissance sur notre site internet.

VALIDITÉ DES LICENCES

Elles peuvent être délivrées à partir du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance rattachée à la licence est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante. Les garanties d'assurance prennent effet à 0h le lendemain du jour de saisie de la licence. (Prévoir un temps nécessaire au responsable chargé d'effectuer la saisie sur internet).

- IRA Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)
- FRA Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Adhésion sur le site de l'association avec possibilité de régler par carte bancaire ou par chèque.

Pour adhérer à l'association, chaque licencié devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale, dont le montant est fixé lors de l'assemblée annuelle.

Les licenciés d'autres clubs affiliés à la FFRP qui souhaitent participer aux séjours doivent payer la part d'adhésion de notre association.

RANDONNÉES À L'ESSAI

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie "à l'essai" : ceux-ci sont autorisés sur leur propre assurance, à participer à une sortie pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer. L'adhésion est exigée dès la deuxième participation.

ATTENTION !... En l'absence de licence, pas de couverture pour accidents corporels.

CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique de la randonnée pédestre est obligatoire, conformément au code de la santé publique et valable 3 ans. L'attestation de santé est valable uniquement si votre certificat médical à moins de 3 ans.

La licence ne sera délivrée qu'à réception du certificat médical.

LIEU DE RENDEZ-VOUS, TRAJET ROUTIER ET COVOITURAGE

Voir le calendrier sur notre site internet, les rendez-vous se feront sur le parking du cimetière d'Arçonnay.

L'heure indiquée sur le programme correspond à l'heure de départ.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

En cas de non participation à une randonnée, merci de prévenir par SMS ou téléphone au 06 98 59 21 59.

<u>Randonnées</u>: Le jeudi après midi rendez-vous à 13h15 sur le parking du cimetière d'Arçonnay

Le jeudi à la journée rendez-vous à 8h45 avec repas tiré du sac ou restaurant.

EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

On peut dire que les chaussures sont l'élément le plus important. C'est un minimum d'être équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville, d'un sac à dos pour ranger un vêtement de pluie, et d'avoir toujours de l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le "coup de pompe".

Prévoir ses propres médicaments et sa propre trousse de secours.

Voir les conseils sur notre site internet.

Etre toujours en possession de ses papiers d'identité, carte de sécu et de mutuelle ainsi que de la carte de licence FFRP et ses papiers de voiture en cas de covoiturage.

Les bâtons sont vivement conseillés.

Il est établi un calendrier annuel

Il est mis sur le site internet de l'association et peut être modifié à tout moment.

Pas de randonnées pendant les vacances scolaires

La reconnaissance d'un parcours de randonnée par un animateur ouvre droit à un remboursement de frais occasionnés.

L'ANIMATEUR ET LA SÉCURITÉ

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée ; de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaire pour satisfaire à ses obligations :

- L'animateur n'a pas d'obligation de résultat.
- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc...).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement.
- Refuser des participants non titulaires de la licence FFRP, à l'exception des randonneurs à l'essai.

A chaque randonnée, il est désigné un "serre file", cela permet de vérifier que tout le monde est bien présent.

En progression, les participants doivent rester groupés et ne pas dépasser l'animateur. Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'animateur est dégagée, ceci devant témoins.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre-file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée, l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé. Il est responsable jusqu'au retour parking voitures.

Tout participant est tenu de respecter les consignes de l'animateur.

Les participants à une journée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurités de l'animateur, perturbe de **façon répétée** le bon déroulement des randonnées pourra être considéré comme un motif grave, pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature, et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles, telles que :

- ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.
- suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis.
- respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc...).
- ne pas cueillir de fruits dans les vignes et les vergers.
- ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques.
- refermer les clôtures après passage.

Respecter la Charte du Randonneur à retrouver sur notre site internet.

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route.

En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs et les accotements.

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en colonne par deux.

Faire des groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres Le choix est dirigé pour la sécurité du groupe.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Pour traverser une route, elle doit s'effectuer en râteau.

"Les piétons et la route" à retrouver sur notre site internet.

SÉJOUR DE RANDONNÉES

Le club organise pour ses adhérents des séjours de randonnées pédestres qui permettent de découvrir en toute convivialité des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique.

Après la proposition de séjour, les inscriptions sont effectives après versements d'un acompte et dans la limite des places disponibles ; le paiement s'effectue en plusieurs versements selon un échéancier établi.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité du séjour est due sauf proposition d'un remplacement.

Une assurance annulation dont les conditions sont définies par l'organisme prestataire est souscrite et incluse dans le prix du séjour. (Après accord de chaque participant).

PUBLICATION DE PHOTO ET DIFFUSION SUR INTERNET

Tous les adhérents autorisent l'association représentée par sa présidente à diffuser ou afficher les photographies prises lors des randonnées, des réunions et de toutes les manifestations, sur lesquelles ils figurent, et à les mettre en ligne sur le site internet de l'association. Cette autorisation est valable pour une durée illimitée. Toute personne n'adhérant pas à cette clause se retirera du groupe pour la photo.

Fait à Arçonnay, le 4 décembre 2022

La Présidente Les Membres du Bureau

Validé le 22 février 2023 par tous les membres du Bureau

Un Jour de sentier = Huit jour de santé